



GREEN NEW DEAL

**PLAN REGIONAL VELO, INTERMODALITES, NOUVELLES
MOBILITES DE LA REGION OCCITANIE**



**DISPOSITIF REGIONAL
EN FAVEUR DES MOBILITES CYCLABLES**

**REGLEMENT d'INTERVENTION
"BONUS VELO ADAPTE PMR"**

Le "Bonus Vélo adapté PMR" de la Région Occitanie est une aide à l'achat d'un vélo adapté pour les personnes en situation de handicap.

Il permet à une personne à mobilité réduite de bénéficier d'un financement de 50 % du montant du vélo adapté, déduction faite de la prise en charge par la Sécurité sociale et des autres aides. Le montant de l'aide régionale est plafonné à 1 000 €.

1. Définition du vélo adapté éligible au dispositif

Est considéré comme "vélo adapté" un vélo répondant aux besoins de personnes en situation de handicap et/ou à mobilité réduite et/ou présentant des spécificités physiques, mentales ou cognitives les empêchant d'utiliser un vélo individuel à 2 roues standard, qu'il soit mécanique ou à assistance électrique.

Entrent dans le champ de ce dispositif :

- les vélos individuels à deux roues dont la taille, le renforcement, l'enjambement et/ou l'assise sont adaptés
- les vélos individuels à trois roues (tricycles), que ceux-ci soient assis, semi-couchés ou couchés (trikes), équipés d'un différentiel entre les roues arrière
- les dispositifs de 3^e roue handbike, électriques ou non électriques
- les tandems, lorsqu'ils permettent à une personne dans l'impossibilité de circuler seule sur un vélo individuel classique de le faire, accompagnée
- les vélos permettant de transporter une autre personne en fauteuil roulant
- les accessoires permettant de faciliter l'utilisation et la maniabilité des vélos pour répondre aux besoins susmentionnés, s'ils sont achetés en même temps que le vélo adapté et présentés sur la même facture que celle relative au vélo, tels que par exemple (liste indicative) :
 - o des accessoires de pédales (cale-pieds, pédales spéciales, repose-jambes, réducteur de manivelle, etc.)
 - o des accessoires au niveau de la transmission (différentiel, poignée d'aide au changement de vitesse, etc.)
 - o des accessoires de guidon
 - o des accessoires permettant le maintien (du dos, du buste, du/ des bras, etc.)
 - o des clignotants et rétroviseurs

Sont notamment exclus du dispositif :

- les vélos individuels à trois roues sans différentiel entre les roues arrière
- les vélo-mobiles (tricycles avec un carénage).

Conditions d'éligibilité du cycle

Pour bénéficier de ces aides, le cycle doit être neuf et doit avoir été acheté, auprès d'un **professionnel exerçant son activité professionnelle en France**, la date d'achat doit être postérieure au 1^{er} janvier 2021.

Tout vélo adapté doté d'une assistance électrique doit aussi

- ne pas utiliser pas de batterie au plomb
- être conforme à la réglementation en vigueur (au sens de la définition de la directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002 : «cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler» - correspondance de la norme française NF EN 15194)

Les normes techniques et de sécurité opposables aux vélos à assistance électrique, dont le respect est exigé aux fins de l'allocation d'une subvention de la Région, doivent être

entendues comme les normes en vigueur à la date de la demande de versement de la subvention.

2. Conditions relatives au demandeur :

Pour bénéficier de l'aide, le demandeur :

- doit être une **personne physique majeure**. Les personnes morales ne sont pas éligibles au dispositif ;
- doit justifier de sa résidence principale en **région Occitanie** ;
- doit produire un document officiel attestant de sa situation de handicap et justifiant que le demandeur ne peut pas utiliser un vélo individuel à deux-roues standard, qu'il soit mécanique ou à assistance électrique ;
Ce document peut être : la Carte Mobilité Inclusion (CMI) « Invalidité » ou « Priorité », un certificat médical ou un avis formulé par un professionnel de santé (médecin, ergothérapeute, kinésithérapeute, psychomotricien, etc.). Il n'est pas demandé de préciser la nature du handicap ou la spécificité du demandeur sur ce certificat ou avis.
- s'engage à solliciter tous les remboursements au titre de l'Assurance maladie, de sa mutuelle (ou complémentaire santé solidaire/ex-CMU-C), ou de caisses spéciales dont il dépend, avant de solliciter l'aide de la Région ;
- ne doit pas avoir déjà bénéficié d'une aide de la Région Occitanie au titre du dispositif
- doit acquérir un vélo neuf adapté à son handicap.

3. Calcul de la subvention

L'aide de la Région sera calculée sur le montant restant à charge du demandeur, après que celui-ci a sollicité les éventuelles aides existantes des autres collectivités locales (conseil départemental, intercommunalité, commune) ainsi que les remboursements possibles au titre :

- de l'Assurance Maladie (vélos inscrit sur la liste LPPR),
- de la Mutuelle du demandeur (ou Complémentaire santé solidaire),
- d'autres caisses applicables, selon le statut ou régime du demandeur (caisse de retraite, caisse militaire, etc.).

Le demandeur devra ainsi fournir à la Région tout justificatif pertinent pour l'instruction de la demande.

L'aide de la Région au titre du "Bonus Vélo adapté PMR" sera de 50 % du montant du vélo, déduction faite aides obtenues ci-avant. Le montant de l'aide régionale est plafonné à 1 000 €.

Chaque demandeur, personne physique, ne pourra bénéficier que d'une seule subvention, non renouvelable.

Par ailleurs, les autres aides de la Région telles que par exemple « Bonus Forfait Mobilité durable » ou « Achat d'un vélo à assistance électrique » (Ecochèque) ne sont **pas cumulables avec le "Bonus Vélo adapté PMR"**.

4. Dépôt de la demande d'aide

Afin de pouvoir bénéficier de l'aide de la Région Occitanie, dans un premier temps le demandeur adresse à la Région une demande papier ainsi que toutes les pièces justificatives requises. Une plateforme dédiée du site internet de la Région Occitanie sera mise en service ultérieurement pour permettre le dépôt de demandes dématérialisées.

Les dossiers sollicitant un financement seront considérés recevables par la Région lorsque :

- l'achat du vélo à assistance électrique a été effectué à compter du 1^{er} janvier 2021

- le dossier complet a été constitué sur la plate-forme de dépôt dédiée dans les 12 mois suivant la date d'acquisition du cycle et dans les 6 mois qui suivent l'établissement du document officiel attestant de sa situation de handicap et justifiant que le demandeur ne peut pas utiliser un vélo individuel à deux-roues standard, qu'il soit mécanique ou à assistance électrique.

5. Pièces justificatives à joindre à la demande

- Copie recto-verso de la carte nationale d'identité, du passeport ou du titre de séjour du bénéficiaire, en cours de validité ;
- Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire ;
- Copie d'un justificatif de domicile en région Occitanie de moins de trois mois : facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone (y compris de téléphone mobile), avis d'imposition ou certificat de non-imposition, quittance d'assurance (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile) pour le logement, titre de propriété ou quittance de loyer ;
- Un document justifiant que le demandeur ne peut pas utiliser un vélo individuel à 2 roues standard, qu'il soit mécanique ou à assistance électrique (au choix parmi les deux suivants) :
 - o La Carte Mobilité Inclusion (CMI) « Invalidité » ou « Priorité »,
 - o Un certificat médical ou un avis formulé par un professionnel de santé (médecin, ergothérapeute, kinésithérapeute, psychomotricien...). Il n'est pas demandé de préciser la nature du handicap ou la spécificité du demandeur sur ce certificat ou avis.
- Copie de la facture d'achat du cycle : la facture doit notamment mentionner le nom du demandeur, son prénom, son adresse, les références et prix en euros du cycle, ainsi que la domiciliation du vendeur professionnel en France, le type du cycle et les éventuels accessoires permettant de faciliter l'utilisation et la maniabilité du vélo dans le cadre du handicap
 - o Dans le cas d'un tricycle, la facture doit préciser qu'il est équipé d'un différentiel à l'arrière entre les deux roues ou comprendre cet accessoire sur la facture, en complément du tricycle sans différentiel
- Copie du certificat d'homologation du cycle ;
- Uniquement pour les vélos adaptés figurant sur la liste LPPR : une copie du résultat de la demande de remboursement faite auprès de l'Assurance maladie, faisant apparaître le montant ou, à défaut, le refus
- Copie du résultat de la demande de subvention auprès des autres collectivités ainsi que, le cas échéant, copie de la réponse de la collectivité faisant apparaître le montant de l'aide ou, à défaut, le refus.
- Copie de la demande de remboursement faite auprès de la mutuelle / complémentaire santé solidaire (ex CMU-C) et/ou de la caisse spécifique du demandeur (caisse de retraite, caisse militaire, etc.) le cas échéant, faisant apparaître le montant ou, à défaut, le refus.

6. Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à ne pas vendre l'équipement objet de la présente aide dans les 24 mois suivant son acquisition.